



GEMMSOR

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RÉÉDUCATION DE LA MAIN

REGLEMENT INTERIEUR

Société Française de Rééducation de la Main SFRM Groupe d'Etude de la Main et du Membre Supérieur en Orthèse et Rééducation GEMMSOR

Préambule

Le présent règlement intérieur (RI) est établi par le conseil d'administration de l'association SFRM - GEMMSOR en application de l'article XIV des statuts. Il est destiné à préciser les modalités de l'administration interne de la société. Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de la société.

Les membres retraités devront s'acquitter d'une cotisation de 50% du tarif des membres affiliés (statut libéral).

La société aura comme boîte à lettre « active » celle de son secrétaire général en activité pour toutes les correspondances du SFRM - GEMMSOR.

I. Commissions

Le conseil d'administration nomme le président de chaque commission parmi les membres de la société, pour une durée de 2 ans renouvelable.

Le président de chaque commission constituera son groupe de travail.

Chaque commission devra se réunir au moins une fois par an et rendre compte annuellement de son activité au conseil d'administration.

Un budget pourra lui être alloué ponctuellement pour une mission.

Tous les membres des commissions doivent être à jour de leur cotisation.

I. 1. Commission d'admission

Cette commission est constituée de la façon suivante :

Le président de la commission d'admission, le président en exercice, le vice-président, le secrétaire général, le past-président, le trésorier et deux membres titulaires mandatés par le président de la commission.

La commission est chargée d'étudier les dossiers des candidatures. La commission proposera au bureau la titularisation des membres associés ou affiliés. La décision du bureau reste souveraine quant à l'acceptation ou le refus d'un dossier de candidature. La commission d'admission, est seule habilitée à vérifier les conditions d'admission à la société, fixée par le conseil d'administration.

I. 2. Commission des sages

La commission des sages regroupe les anciens présidents, sortant de fait du bureau et du conseil d'administration (à l'exception du past-président).

Elle est chargée de définir la prospective et les orientations de la société et de réfléchir sur les possibles modifications des statuts proposées par le bureau.

Elle a un rôle consultatif pour le conseil d'administration et ses membres pourront être conviés à chaque conseil d'administration.

I. 3. Commission scientifique et d'enseignement

Cette commission est chargée :

- de la revue scientifique et de la partie scientifique du site internet,
- du contenu scientifique des congrès par la relecture des abstracts déposés.
- De la relecture et de la validation de diffusion des questionnaires et enquêtes susceptibles d'être mis en ligne sur le site internet de la SFRM ou diffusées à l'ensemble de ses membres. Ces questionnaires et enquêtes mis au point par des kinésithérapeutes ou ergothérapeutes ne seront diffusés que si leurs auteurs sont membres de la SFRM. Les questionnaires ou enquêtes proposés par des étudiants en kinésithérapie ou ergothérapie ainsi que par les étudiants au DIU de rééducation de la main dérogeront à cette dernière règle.
- de la promotion de la société sur le territoire français, au niveau européen et au niveau international,

- des travaux et études,
- de la formation.

I. 4. Commission Informatique

Elle a en charge la gestion, la surveillance, l'évolution et la maintenance du site internet. La diffusion d'informations sur le site Internet doit être validée par les membres du bureau.

I. 5. Commission humanitaire

Elle est chargée de partager et de mettre à disposition, notre maîtrise de la rééducation et de l'appareillage de la main et du membre supérieur auprès d'associations humanitaires, en favorisant les échanges, la formation, l'information et de développer tout type de partenariat.

I. 6. Commission orthèse

Elle suit et participe à l'évolution des techniques et au suivi de la législation sur l'appareillage.

I. 7. Commission des relations extérieures

Elle est chargée d'établir et d'entretenir des rapports avec les instances représentatives (Ordre, collège...) et les autres sociétés savantes.

Un membre de cette commission sera mandaté pour représenter la société auprès des instances européennes et internationales.

I. 8. Vérificateurs aux comptes

Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes seront désignés si les conditions administratives ou légales imposant ces nominations se trouvent réunies ou par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

II. Conditions d'admissions au titre de membre

II. 1. Conditions générales

Les lettres de candidature au titre de membre doivent être adressées au président. Toute candidature doit être accompagnée d'une lettre de recommandation d'un chirurgien membre de la Société Française de Chirurgie de la Main (GEM-SFCM).

Tout nouveau membre entrant dans la Société doit avoir exercé au minimum 2 ans son activité professionnelle de kinésithérapeute ou d'ergothérapeute.

L'évolution dans le temps pour les affiliés et associé junior se fera vers le passage comme membres associés, puis comme membres titulaires. Toutes les catégories doivent participer activement (publication, congrès...) à la vie de la société.

La proclamation des résultats de la commission d'admission se fait lors de l'assemblée générale ordinaire durant laquelle le membre nouvellement admis devra se présenter. A défaut d'être présent, son admission sera repoussée à l'assemblée générale suivante, toujours sous condition de sa présence.

II. 2. Conditions particulières

II. 2. A. Membre Affilié

Tout candidat au titre de « **membre affilié** » doit :

- 1- En faire la demande au président de la Société,
- 2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme) depuis plus de 2 ans.
- 3 - Adresser une lettre de motivation dans le dossier de parrainage,
- 4 - Avoir une lettre de recommandation d'un chirurgien du GEM,
- 5 - Adresser son curriculum vitae et la liste de ses travaux (congrès...).
- 6- Il peut demander à bénéficier de la qualité de membre « **Associé Junior** » directement sans passer par le statut d'affilié.

La qualité de membre affilié sera acquise après validation par la commission d'admission.

II. 2. B. Membre Associé Junior

Tout candidat au titre d'associé junior doit :

- 1- En faire la demande au président de la Société,
- 2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme) depuis plus de 2 ans.
- 3 - Adresser une lettre de motivation dans le dossier de parrainage,
- 4 - Etre parrainé par un membre titulaire de la société (joindre lettre) et avoir une lettre de recommandation d'un chirurgien du GEM,
- 5 - Adresser son curriculum vitae et la liste de ses travaux (congrès...).

Le titre d'associé junior est accessible à tout nouveau membre étant en cours ou ayant validé une formation donnant le titre de spécificité en rééducation de la main validé par le conseil national de l'ordre.

Ce titre est aussi accessible à tout nouveau membre faisant parti d'un centre FESUM.

Il devra justifier d'une activité de 25% minimum en rééducation de la main et du poignet. Ce membre s'engage à participer activement à la vie de la SFRM en présentant une communication ou des travaux lors du congrès annuel de la SFRM dans les 2 années qui suivent son adhésion comme membre Junior à la société. Le candidat sera parrainé par un membre titulaire de la société qui accompagnera le membre associé junior dans la rédaction et la présentation de ces communications. Le parrain devra s'assurer de la motivation du candidat et de la véracité des informations sur l'activité du candidat. Les membres associés juniors bénéficieront d'une entrée gratuite au congrès l'année de la présentation de leur communication et d'une remise de 50% l'année suivante.

Ce titre aura une durée de 3 ans, durant lesquelles le membre aura une cotisation de son adhésion à la société réduite de moitié. A l'issue de ce délai, Soit le membre satisfait aux critères pour devenir membre associé à part entière en dehors du critère des trois cas cliniques, soit il sollicitera un statut d'affilié.

II. 2. C. Membre Associé

Tout candidat au titre de « **membre associé** » doit :

- 1- En faire la demande au président de la Société,

- 2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme),
- 3 - Etre parrainé par un membre titulaire de la société (joindre lettre) et par un chirurgien de la Société Française de Chirurgie de la Main (GEM –SFCM),
- 4 - Adresser la liste de ses titres et travaux (curriculum vitae, congrès),
- 5 - Faire trois analyses approfondies de cas de patients traités en rééducation de la main et du membre supérieur. Pour chaque patient, joindre un exposé succinct comprenant, le diagnostic, l'histoire de la maladie et son contexte socio-professionnel, le diagnostic kinésithérapique, le traitement, exposer les buts et les moyens, les résultats et le pronostic pour la réinsertion socioprofessionnelle, et ce qu'il pense pouvoir apporter dans le domaine de la rééducation de la main.

Le titre de membre associé n'est accessible qu'après 3 ans de statut d'affilié ou d'associé junior.

II. 2. D. Membre Titulaire

Tout candidat au titre de « **membre titulaire** » doit :

- 1- En faire la demande au président de la société.
- 2 - Adresser la liste de ses titres et travaux (curriculum vitae, congrès).
- 3- Le passage de membre associé à titulaire s'effectue au terme de deux années, à condition que :
 - le candidat ait présenté deux communications soit au congrès de la Société Française de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, ou publié deux articles dans des revues spécialisées intéressant la rééducation de la main ou du membre supérieur,
 - ou qu'il soit titulaire du Diplôme Inter Universitaire de Grenoble (DIU) et qu'il ait présenté une communication soit au congrès de la Société Française de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, ou publié un article dans des revues spécialisées intéressant la rééducation de la main ou du membre supérieur.

Tout membre titulaire n'ayant pas publié ou fait de communication au congrès de la Société Française de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, pendant trois années consécutives, ou participé activement à la vie de la Société, rétrograde au titre de membre associé.

II. 2. E. Membre Etranger

Tout candidat au titre de « **membre étranger** » doit :

- 1- En faire la demande au président de la société,
- 2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme),
- 3 - Adresser une lettre de motivation dans le dossier de parrainage,

4 - Etre parrainé par un membre titulaire de la SFRM-GEMMSOR (joindre lettre) et le soutien d'un chirurgien de la main, membre de la Société Française de Chirurgie de la Main (GEM –SFCM) ou de la société de chirurgie de la main de son pays d'appartenance,

5 - Adresser son curriculum vitae et éventuellement la liste de ses travaux (congrès...).

Un membre étranger exerçant en France peut prétendre à l'ensemble des titres selon les règles propres à chacun.

Un membre étranger exerçant à l'étranger ne peut prétendre à aucun autre titre que celui de membre affilié. Cependant, il pourra faire une demande spécifique de membre associé puis titulaire auprès du bureau de la société. Cette demande sera examinée par la commission des sages et l'avis sera rendu par les membres du conseil d'administration à la majorité des 2/3 présents lors de la délibération. Les conditions d'accès aux titres sont régies par les conditions particulières communes à tous les membres de la société et décrites dans le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR mis à jour lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2022

Le Président (Lu et approuvé) Le Secrétaire Général (Lu et approuvé)